

FORFAITS TECHNIQUES SCANNER, IRM et TEP

Annexe n° 1 de la Convention nationale des médecins 2016
Sous-Titre 3. "Tarifs des forfaits techniques"

Article 1 : SCANNER

Tarifs des forfaits techniques des scanners au 13 février 2017 (1)

TYPE D'APPAREILS	FORFAIT REDUIT SELON LES TRANCHES D'ACTIVITE			
	FORFAIT PLEIN	Activité > activité de référence et ≤ seuil 1	Activité > seuil 1 et ≤ seuil 2	Activité > seuil 2
Amortis (2), toutes classes	70,38 €	56,37 €	41,88 €	29,63 €
Non amortis, toutes classes	94,53 €			
DMT de prestation = 035				
Nature de Prestations	FTN	FTR	FR2	FR3
(1) Scanners : seuil 1 = 11 000 forfaits techniques ; seuil 2 = 13 000 forfaits techniques				
(2) Sont considérés comme amortis, les appareils installés depuis plus de sept ans révolus au 1er janvier de l'année considérée.				

Article 2 : IRM

Tarifs des Forfaits Techniques des IRM au 13 février 2017 (1)

CLASSE D'APPAREILS selon la PUISSANCE de l'aimant (en tesla)	SEUILS des tranches d'activité							DMT de prestation	Nature de prestations
	< 0,5 T	0,5 T	> 0,5 T et < 1,5 T	1,5 T (3)	1,5 T dédié aux membres (4)	1,5 T spécialisé ostéo-articulaire (4)	> 1,5 T		
Activité de référence (nombre de forfaits)	3 500	4 000	4 000	4 750	4 500	4 500	4 500		
AMORTIS, forfaits pleins (2)								753	FTN
Paris		124,62 €		72,64 €	85,68 €	154,26 €			
Région parisienne hors Paris		120,94 €		72,17 €	84,64 €	147,80 €			
Province		119,68 €		72,01 €	84,28 €	138,76 €			
NON AMORTIS, forfaits pleins									
Paris	125,15 €	122,44 €	192,20 €	172,48 €	105,30 €	121,88 €	197,91 €		
Région parisienne hors Paris	121,53 €	117,92 €	187,71 €	168,74 €	104,85 €	120,86 €	195,99 €		
Province	115,83 €	112,95 €	187,75 €	167,40 €	104,69 €	120,51 €	195,91 €		
FORFAIT REDUIT selon les tranches d'activité									
Activité > Activité Référence et ≤ seuil 1		71,19 €		46,67 €	48,88 €	71,96 €		FTR	
Activité > seuil 1 et ≤ seuil 2		52,54 €		38,73 €	40,74 €	61,81 €		FR2	
Activité > seuil 2		26,11 €		24,20 €	25,46 €	38,63 €		FR3	
(1) IRM : seuil 1 = 8 000 forfaits techniques ; seuil 2 = 11 000 forfaits techniques									
(2) Sont considérés comme amortis, les appareils installés depuis plus de sept ans révolus au 1er janvier de l'année considérée.									
(3) Hors appareils IRM 1,5 T dédié aux examens des membres et appareils IRM 1,5 T spécialisé aux examens ostéo-articulaire.									
(4) Appareils IRM adossés à un appareil 1,5 T > 1,5 T déjà installé, sur le même site géographique ou en "adossement fonctionnel" selon les dispositions de l'instruction CNAMTS/DGOS/R3 n° 2012-248 du 15 juin 2012 relative à la priorité de gestion du risque sur l'imagerie médicale en 2010-2012.									

Article 3 : TEP

Les forfaits techniques couvrent les coûts de fonctionnement de l'appareil et la fourniture du médicament radio-pharmaceutique.

CLASSE D'APPAREIL	TEP (1)		TEP-TDM (2)		DMT prestation	Nature de prestations
	Classe 1	Classe 2	Classe 1	Classe 2		
Activité annuelle de référence	1 000 actes					
AMORTIS, forfait plein (3)	700 €	750 €			750	FTN
NON AMORTIS, forfait plein	950 €	1 000 €				
Forfait Réduit	550 €	550 €				FTR
(1) Tomographe à émission de positons non couplé à un scanner.						
(2) Tomographe à émission de positons couplé à un scanner.						
(3) Sont considérés comme amortis, les appareils installés depuis plus de sept ans révolus au 1er janvier de l'année considérée.						

Liste des actes et prestations pris en charge (LAP)

Annexe 3. "Classification des équipements de scanographie, de remnographie (IRM) et de Tomographie à Emissions de Positons (TEP) et activités de référence (article I-14 du Livre I)"

ACTIVITÉS DE RÉFÉRENCES ANNUELLES

1 - SCANNER

Seuils d'activité de référence annuelle applicables jusqu'au 13 février 2017
quelle que soit la date d'installation de l'appareil

Activité de référence	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Paris	3 500	5 700	6 700
Région Parisienne hors Paris	3 200	5 350	6 350
Province	3 000	5 000	6 000

Seuils d'activité de référence annuelle applicables à partir du 13 février 2017
quelle que soit la date d'installation de l'appareil

Activité de référence	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Toutes zones géographiques	3 500	5 700	6 700

Seuils pour l'application des forfaits réduits au-delà de l'activité de référence

SEUILS des tranches d'activité	SEUIL 1	SEUIL 2
Tous appareils	11 000	13 000

2 – IRM (modifié par décision UNCAM du 20/03/2012)

Seuils d'activité de référence annuelle applicables jusqu'au 13 février 2017
quelle que soit la date d'installation de l'appareil

Classe d'appareils	< 0,5 T	0,5 T	> 0,5 T et < 1,5 T	1,5 T polyvalent	1,5 T dédié aux membres	1,5 T spécialisé ostéo-articulaire	> 1,5 T
Activités de référence	3 500	4 000	4 000	4 500	4 500	4 500	4 500

Seuils d'activité de référence annuelle applicables à partir du 13 février 2017
quelle que soit la date d'installation de l'appareil

Classe d'appareils	< 0,5 T	0,5 T	> 0,5 T et < 1,5 T	1,5 T polyvalent	1,5 T dédié aux membres	1,5 T spécialisé ostéo-articulaire	> 1,5 T
Activités de référence	3 500	4 000	4 000	4 750	4 500	4 500	4 500

Seuils pour l'application des forfaits réduits au-delà de l'activité de référence

SEUILS des tranches d'activité	SEUIL 1	SEUIL 2
Tous appareils	8 000	11 000

POUR RAPPEL, LES PASSAGES DE SEUIL SONT A DECLARER A VOTRE CAISSE PRIMAIRE.

CONTACT : etablissements56@cpam-vannes.cnamts.fr